



ARRÊTÉ DU MAIRE n°21/2010

Nous, Raoul MARTEAU, Maire de la Commune de Conlie,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1
Vu le Code de la route
Vu le Code de la voirie routière

Considérant que les véhicules circulant dans les deux sens sur le parking du collège d'enseignement général André PIOGER situé rue de Neuvillalais à Conlie entraînent des encombrements et des risques d'insécurité pour les usagers

dès maintenant

ARRÊTONS:

ARTICLE 1 La circulation se fera dorénavant en sens unique (sauf livraisons), dans le sens logique de la circulation

ARTICLE 2 Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services communaux

ARTICLE 3 Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Conlie et l'Agent Technique Responsable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie,
le 7 avril 2010

Raoul MARTEAU
Maire

